

**SERVICE PRESTATAIRE – Tarifs applicables aux bénéficiaires des aides APA ou PCH
au 01/06/2023**

Ces tarifs sont définis pour une année et sont revus tous les ans par arrêté du Conseil
Départemental de la Haute Vienne.

COTISATION ANNUELLE : 30.00 € ⁽¹⁾

| ACTIVITE | | TARIF HORAIRE | TARIF INTERVENTION COURTE |
|---|---------------------------|------------------|---------------------------|
| Tarif Conseil Départemental pour les personnes ayant l'APA ou la PCH → tarif au 01/06/2023 | SEMAINE | 23.85 € | 16.60 € |
| | DIMANCHE ET JOUR FERIE | 35.09 € | 24.21 € |
| Prestation hors domicile (Courses...) 0.38€/ Km | | | |

- (1) Non demandée pour les bénéficiaires de prestations ponctuelles (CESU inférieurs de 3 mois, heures de mutuelle, prestations dont le contrat signé dure moins de 1 mois). Si les interventions devaient se poursuivre au delà de la durée ponctuelle annoncée la cotisation vous sera demandée.
- (2) L'intervention courte est d'une durée de 30 minutes maximum et est limitée à Limoges et la proche couronne (kilométrage limité autour de Limoges, les conditions sont à définir avec la structure)

Toute prestation annulée moins de 48 heures à l'avance sera facturée sauf en cas d'hospitalisation ou rendez-vous médical urgent sur justificatif

Moyens de paiement acceptés : Prélèvement automatique, Chèque, Virement bancaire, Cesu préfinancé (chèque ou dématérialisé :CRCESU en ligne), Espèces (pas de déduction fiscale).

Des frais de rejet de prélèvement seront facturés 12.00 € TTC

Tout frais bancaire lié à une opposition venant de l'utilisateur sera refacturé aux frais réels